

Objet: Rappel des règles dans le contexte sanitaire actuel, pour les sorties scolaires en EAC. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) - Mise à jour le 07/05/2021

Activités scolaires, périscolaires et extra-scolaires : Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés au plan national ?

A ce jour, seules les sorties scolaires sans hébergement sur le territoire national sont autorisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité et uniquement dans les contextes où l'accueil est permis. Les éventuelles restrictions de déplacement doivent être respectées.

A compter du 19 mai les cinémas, musées et théâtres seront à nouveau en capacité d'accueillir du public. Les sorties scolaires dans ces lieux peuvent donc être à nouveau programmées à partir de cette date.

Les voyages scolaires avec nuitée prévus sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Quel est le protocole applicable lors des sorties scolaires dans les établissements recevant du public (ERP) ?

Le protocole sanitaire applicable dans les ERP lors des sorties scolaires est celui de l'établissement d'accueil. Néanmoins, si certaines dispositions du protocole de l'établissement d'accueil sont moins strictes que celles du protocole sanitaire de l'éducation nationale, alors ce sont les dispositions du protocole de l'éducation nationale qui s'appliquent. **Ainsi, le port du masque sera requis pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du CP, dans les espaces clos et en extérieur. Pour les élèves de maternelle, la distanciation physique ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.**

Pour les élèves des écoles élémentaires ainsi que pour les collégiens et les lycéens, le principe est la **distanciation physique d'au moins un mètre** lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. **La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveaux). La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est requise.**

Dans ce contexte sanitaire, les recommandations départementales pour une restitution de résidence d'artiste ou un événement artistique et culturel sont les suivantes :

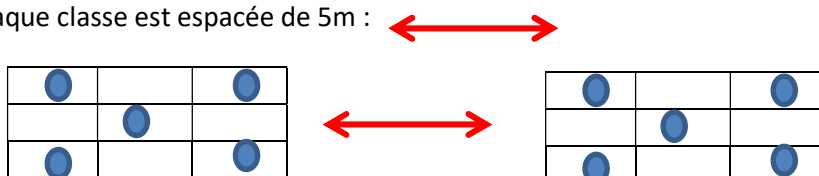
Les classes sont autorisées à se rendre dans une salle polyvalente, un cinéma, un musée, un théâtre, pouvant accueillir du public scolaire, tout en respectant les normes sanitaires en vigueur.

Le lieu ne peut accueillir qu'un tiers du public sur la jauge initiale de spectateurs.

Il est donc nécessaire de donner avant toute sortie scolaire le nombre de « spectateurs » maximum autorisé dans cet espace.

Les normes sanitaires à respecter sont :

- Entrée et sortie du lieu sans brassage des élèves c'est-à-dire que les entrées et les sorties par classe sont échelonnées ;
- Chaque élève assis est espacé d'au moins 1m de ces camarades, devant, derrière et sur le côté ;
- Chaque classe est espacée de 5m :



- Les élèves d'écoles élémentaires doivent porter le masque ;
- Tous les adultes accompagnateurs doivent porter le masque ;
- Une aération permanente du lieu est organisée ;
- Des flacons de gels hydro-alcoolique sont à dispositions;
- Après chaque séance les chaises sont nettoyées au gel hydro-alcooliques ;

C'est l'IEN de la circonscription qui donne son avis pour les sorties scolaires de sa circonscription.